

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Trois, dix-neuf décembre à 19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **12 décembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**, Monsieur **Amandio LINHAS** a donné **pouvoir à Michel MARSAND**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**

-----

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2024.**

**Monsieur MOULY** précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur MOULY** précise que ces dispositions figurent dans la règlement budgétaire et financier de la ville adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022** suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'exercice 2024 à hauteur de **700.000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article Budgétaire	Programme (numéro)
✓ Rénovation urbaine	480.400,00	Art. 21351	509
✓ Travaux de voirie 2024	50.000,00	Art. 2151	539
✓ Matériel divers/équipements	15.600,00	Art. 2188	540
✓ Éclairage public 2024	6.000,00	Art. 21538	541
✓ Mobilier 2024 (scolaire)	12.000,00	Art. 21841	542
✓ Mobilier 2024	3.000,00	Art. 21848	542
✓ Matériel informatique/bureautique	5.000,00	Art. 21838	543
✓ Bâtiments scolaires 2024	5.000,00	Art. 21312	544
✓ Bâtiments communaux 2024	20.000,00	Art. 21318	545
✓ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	5.000,00	Art. 21351	519
✓ Église de Condat - retable	30.000,00	Art. 21318	309
✓ Terrains communaux 2024	5.000,00	Art. 2111	546
✓ Cimetière et colombarium	15.000,00	Art. 21316	243
✓ Opération façades	8.000,00	Art. 20422	238
✓ Maison du rugby	40.000,00	Art. 21318	547

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700.000,00 € conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**
  - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
  - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **19 décembre 2023**



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel

Signé par :



**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).